



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Hélimax / SAF	04.92.54.15.15 / 06.22.81.23.25 / 06.80.30.16.33
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 Ecureuil rouge et blanc F-GJKY	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Gîte de l'école + Habitants Dormillouse	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
08/06/18	PK Dormillouse	Gîtes de l'école	8			
08/06/18	PK Dormillouse	Chalets Privés	16			Pour Mr Bounous, Mr Bernardi et Mr Baridon

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

NE PAS SURVOLER LA RIVE DROITE DE LA BYAISSE (NIDIFICATION AIGLES)

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur *Le Directeur Adjoint,*

Thierry DURAND

COPIE AU CHEF DE SECTEUR
BRIANCONNAIS/VALLOUISE